

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 06-01 du 9 décembre 2021

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES SÉQUANO-DIONYSIEN.NES – MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ET DU TRANSPORT-LOGISTIQUE – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 40 000 € à Systematic Paris Région
- 99 120 € à Aurore
- 6 000 € à l'Aftral
- 25 489,68 € à Astrolabe Formation PFD
- 59 792 € à Paris Sud Formation (ECF Paris Sud) ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Systematic Paris Région, Aurore, Aftral, Astrolabe Formation PFD et la coopérative Paris Sud Formation (ECF Paris Sud) ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.